

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du LUNDI 24 JUIN 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin à 20 heures, le Conseil
Afférents au Conseil : **15** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement
En Exercice : **15** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, Odile RAVIER, Hervé GUILLAUD, Carole MILLET, Carole SAINTHON, Christian BONNET GONNET, Fabrice GENTIL, Valérie CHAMBAZ, Fabien CHATELAT, Patrice ORCEL, Thérèse ARNAUD, Nathalie PEUTIN.

Absent : Jean Pierre GAILHAC

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

ORDRE DU JOUR : * Approbation du dernier compte rendu
* Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes
* CCVT : nouvelles modalités de répartition des sièges
* Acquisition terrains
* Aménagement « Avenue du stade » Demande de subvention
* Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 27 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes

M. Didier FREMY, vice-président à la communauté de communes présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes. Ce rapport sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Jacques BERNARD interpelle M. Frémy pour qu'une réunion soit organisée avec les communes de la communauté de communes sur la réforme des rythmes scolaires afin de mutualiser les moyens pour la mise en place de la semaine à 4 jours ½.

Arrivée de Fabien Chatelat

Communauté de Communes « Les vallons de la Tour » : nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Vu la délibération n° 4076-13/60 du 23 avril 2013 du Conseil communautaire des Vallons de la Tour,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du conseil communautaire, et prévoit également de modifier le nombre plafond de Vice-président.

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération (dite loi Richard), a introduit d'importantes modifications dans la loi du 16 décembre 2010. Ces modifications concernent notamment le régime applicable à la composition et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Les Communes membres doivent se prononcer sur l'application des nouvelles règles de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'ici le 31 août 2013 (délai initialement fixé au 30 juin 2013 puis reporté au 31 août 2013).

1. Répartition actuelle des sièges du Conseil communautaire

Les statuts en vigueur de la Communauté de communes des Vallons de la Tour (dernière modification en juillet 2006) prévoient que « la représentation des Communes adhérentes au sein du Conseil communautaire est calculée en référence aux tranches de population qui déterminent le nombre de membres siégeant dans les Conseils municipaux, à savoir :

- jusqu'à 1 499 habitants : 3 délégués titulaires par Commune
- de 1 500 à 2 499 habitants : 4 délégués titulaires par Commune
- 2 500 à 4 999 habitants : 5 délégués titulaires par Commune
- à partir de 5 000 habitants : 6 délégués titulaires par Commune

À cela, il est prévu, en plus, un délégué suppléant par Commune adhérente. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Conseil communautaire, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de sa Commune ».

Les Communes disposent aujourd'hui du nombre de sièges suivant :

Communes	Titulaires	Suppléants
Cessieu	5	1
Dolomieu	5	1
La Chapelle de la Tour	3	1
Saint Clair de la Tour	5	1
Saint Didier de la Tour	4	1
Favergeres de la Tour	3	1
Rochetoirin	3	1
Saint Jean de Soudain	3	1
La Tour du Pin	6	1
Le Passage	3	1
Total	40	10

2. Nouvelle répartition des sièges applicable à compter des élections municipales de mars 2014

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du conseil communautaire.

La fixation du nombre de sièges et la méthode de répartition des sièges au sein des Conseils communautaires sont fixées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit deux cas.

a. Fixation du nombre de sièges

Le nombre total des sièges est établi en application du tableau prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La loi attribue un nombre de sièges à chaque Communauté, en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. Pour les Communautés de communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 30.

La loi du 31 décembre 2012 permet aux Communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu des 10% prévus par la loi RCT) le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle prévue par la loi. Cet accord doit être formulé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire des Vallons de la Tour sera donc le suivant :

- Application de la loi RCT : 30 sièges
- Application de la loi Richard avec accord local (avec supplément de 25%) : 37 sièges

b. Modalités de répartition des sièges

Les sièges sont répartis selon deux cas :

- En cas d'accord entre les Communes membres, elle permet la conclusion d'un accord qui doit être formulé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Cet accord doit respecter les 3 règles suivantes :

- chaque Commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune Commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque Commune.

Il est rappelé que dans ce cas (accord local), la loi permet de bénéficier d'un supplément de sièges de 25% ; le nombre de sièges à attribuer s'élèverait ainsi à 37.

- A défaut d'accord entre les Communes membres, les sièges sont répartis entre les Communes membres selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition des 30 sièges pour les Communes membres de la Communauté de communes des Vallons de la Tour serait ainsi la suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de sièges	Part des sièges
Cessieu	2 652	3	10%
La Chapelle de la Tour	1 664	2	7%
Rochetoirin	1 034	1	3%
Saint Clair de la Tour	3 428	4	13%
Saint Didier de la Tour	1 813	2	7%
Saint Jean de Soudain	1 430	1	3%
Dolomieu	2 956	4	13%
Favergeres de la Tour	1 285	1	3%
La Tour du Pin	7 975	11	37%
Le Passage	766	1	3%
TOTAL	25 003	30	100%

Synthèse

	Nombre de sièges	Modalités de répartition des sièges
En cas d'accord local entre les Communes membres	37	À définir selon accord local (en respectant 3 règles)
Sans accord local entre les Communes membres	30	Fixées par la loi (règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne)

Cf. simulation ci-jointe

3. Nombre plafond de Vice-présidents

La loi prévoit également de modifier le nombre plafond de Vice-présidents.

Jusqu'à présent, ce nombre ne pouvait excéder plus de 30% de l'effectif total du Conseil communautaire. L'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012, prévoit désormais que le nombre de Vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du Conseil, dans la limite de 15 au maximum. Si l'application de la règle des 20% conduit à un résultat inférieur à 4, il peut néanmoins être désigné au maximum 4 Vice-présidents.

Cependant, la loi du 31 décembre 2012 permet au Conseil communautaire de décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse le nombre de 15 Vice-présidents. Cette disposition est sans incidence financière puisqu'elle est effectuée à enveloppe indemnitaire constante.

Le nombre maximum de Vice-présidents sera donc le suivant :

	Nombre maximum de droit commun (20%)	Nombre maximum de droit commun par dérogation (30%) si majorité des 2/3 du Conseil
En cas d'accord local entre les Communes membres	7 Vice-présidents	11 Vice-présidents
Sans accord local entre les Communes membres	6 Vice-présidents	9 Vice-présidents

4. Les nouvelles modalités de désignation des suppléants

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les Conseils communautaires pouvaient offrir la possibilité aux Communes membres de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire (articles L. 5214-7 et L. 5216-3 du CGCT).

Désormais, selon l'article 8 de cette loi, ces dispositions sont réservées aux Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire et il s'agit, dans ce cas, d'une obligation. Les suppléants continueront d'être élus au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT. La loi modifie néanmoins partiellement les modalités de désignation de ces suppléants lorsque « le conseil municipal est élu au scrutin de liste ». Dans cette hypothèse, le suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire. Selon l'article 83-I de la loi de réforme des collectivités territoriales, ces nouvelles dispositions « s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi », soit en 2014. Il n'est donc pas nécessaire de modifier dès aujourd'hui les statuts des Communautés pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

La loi n'a pas redéfini les modalités de participation des suppléants au sein des Conseils communautaires. Sur ce point, le ministère de l'Intérieur déclarait, en 2010, que « *le remplacement d'un délégué titulaire doit (...) être assuré par un suppléant de la même commune* », au motif que « *l'appel à un suppléant d'une autre commune que celle dont le titulaire est absent aurait pour effet de donner à la première un délégué de plus que le nombre de sièges dont elle dispose, en privant la seconde de la faculté d'être représentée par un suppléant provenant de son conseil municipal* » (question n°11004, JO Sénat du 18 mars 2010, p. 699).

En outre, à partir du moment où les Conseils municipaux avaient décidé d'instituer des suppléants, les délégués titulaires empêchés d'assister à une séance du Conseil communautaire ne pouvaient donner pouvoir à l'un de leurs homologues que si leur suppléant était également empêché. Au vu de ces nouvelles dispositions, dans le cas où une Commune ne pourra pas désigner de suppléants, elle sera tenue de se soumettre aux dispositions anciennement applicables aux Communautés qui n'avaient pas institué de suppléants. Ainsi, leurs délégués communautaires auront la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller qui pourra être issu d'une autre Commune membre.

5. Date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités

Le Conseil communautaire et le nombre de Vice-présidents peuvent demeurer dans leur composition actuelle jusqu'en mars 2014. Les nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Afin d'anticiper cette échéance, les Communes membres doivent se prononcer sur l'application des nouvelles règles au plus tard le 31 août 2013. A défaut, le Préfet modifiera - si besoin d'autorité - les statuts des Communautés, afin que les Communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du Conseil communautaire.

Le nombre de Vice-présidents sera quant à lui déterminé par le nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales de mars 2014.

Proposition du Conseil communautaire des Vallons de la Tour

Délibération n° 4076-13/60 du 23 avril 2013

Le Conseil communautaire, réuni le 23 avril 2013 (cf. délibération ci-jointe), propose aux Communes membres de s'orienter vers un accord local (avec un supplément de sièges de 25%) permettant de constituer une assemblée composée de 37 sièges.

Il propose de répartir les sièges de la manière suivante :

- 30 sièges répartis selon la loi en cas d'absence d'accord (selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne) – cf. tableau précédent ;
- 7 sièges supplémentaires répartis entre les Communes disposant de moins de 4 sièges.

Les sièges seraient ainsi répartis de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de sièges	Part des sièges	Rappel du poids de la population de la Commune
Cessieu	2 652	4	11%	11%
La Chapelle de la Tour	1 664	3	8%	7%
Rochetoirin	1 034	2	5%	4%
Saint Clair de la Tour	3 428	4	11%	14%
Saint Didier de la Tour	1 813	3	8%	7%
Saint Jean de Soudain	1 430	2	5%	6%
Dolomieu	2 956	4	11%	12%
Favergeres de la Tour	1 285	2	5%	5%
La Tour du Pin	7 975	11	30%	32%
Le Passage	766	2	5%	3%
TOTAL	25 003	37	100%	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition relative aux nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, qui entreront en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014.

DÉCIDE de s'orienter vers un accord local (avec un supplément de 25%) permettant de constituer une assemblée composée de 37 sièges.

RÉPARTIT les sièges de la manière suivante :

- 30 sièges répartis selon la loi en cas d'absence d'accord (selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne) ;
- 7 sièges supplémentaires répartis entre les Communes disposant de moins de 4 sièges.

Les sièges seraient ainsi répartis de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de sièges	Part des sièges	Rappel du poids de la population de la Commune
Cessieu	2 652	4	11%	11%
La Chapelle de la Tour	1 664	3	8%	7%
Rochetoirin	1 034	2	5%	4%
Saint Clair de la Tour	3 428	4	11%	14%
Saint Didier de la Tour	1 813	3	8%	7%
Saint Jean de Soudain	1 430	2	5%	6%
Dolomieu	2 956	4	11%	12%
Favergeres de la Tour	1 285	2	5%	5%
La Tour du Pin	7 975	11	30%	32%
Le Passage	766	2	5%	3%
TOTAL	25 003	37	100%	100%

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acquisition terrain « Caillite »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les héritiers CUZIN qui souhaite vendre les biens de M. CUZIN Marcel, parmi lesquels une parcelle figure au PLU en « emplacement réservé » pour aménagement d'équipements sportifs.

Suite à sa demande, le service des Domaines a estimé la parcelle AB 40 pour une surface de 15 067m² à 75 000€.

Il a également demandé l'estimation de la parcelle contiguë, AB 41 appartenant à Alain GUILLAUD pour une superficie de 2789m², estimée à 14 000 €.

Le bornage de la partie à détacher de la parcelle AB40 représente une surface de 1ha 36a 20ca (nouvelle numérotation : AE 192).

Il a proposé l'acquisition de ces parcelles à 5 euros le mètre carré et demande au Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 192 (ex. AB40) pour une superficie de 13 620 m² au prix de 68 100 € et la parcelle AB 41 pour une superficie de 2 789 m² au prix 13 945 €.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles.

21h10 - Arrivée de Christian BONNET GONNET

Demande de subvention pour l'aménagement de l'avenue du Stade

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec les riverains de l'avenue du stade pour leur présenter le projet d'aménagement de la RD16 qui consiste à l'enfouissement des réseaux d'électricité, France télécom, et éclairage public et l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles.

Il propose de demander une subvention au Conseil général pour la partie travaux de voirie, eaux pluviales, trottoirs. Le coût est estimé à 235 134 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord pour faire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

QUESTIONS DIVERSES

Odile RAVIER :

❖ fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR qui s'est tenue le 7 juin dernier.

« 102 adhérents en 2012/2013. La baisse du nombre d'adhérents est due aux décès, entrée en service spécialisé, abandon de demande. Il y a 8 bénévoles, 17 aides à domicile en CDI, 2 secrétaires pour un temps plein.

16897 heures ont été effectuées en 2012 soit une augmentation de 5.04%.

Pour La Chapelle : 2886 heures ont été effectuées pour 26 bénéficiaires. (3937 h en 2011)

La Chapelle représente 17% de l'activité totale de l'association. Elle en représentait 24% en 2011.

Les prises en charge CARSAT sont en baisse.

Le coût moyen de l'intervention de l'association est de 19,45 euros.

Le service Famille :

223 heures ont été effectuées pour 4 familles. 161 heures ont été financées par la CAF, 62 ont été financées par le Conseil Général.

En général le financement est pour 1/3 assuré par les bénéficiaires et pour 2/3 par les organismes de prestations sociales.

Le président de l'ADMR remercie La Chapelle pour la subvention accordée.

❖ Informe que la communauté de communes a créé un comité ouvert à tout public pour penser au fonctionnement d bâtiment dit « médiathèque » pour un élargissement à d'autres activités (culturels, sociales, économiques...)

- ❖ Jacques Bernard informe que le local de la cure va être aménagé pour permettre l'installation d'une podologue. Le Bail va être conclu à partir d'octobre. Une pièce de la cure sera louée également à une diététicienne qui partagera la salle d'attente avec la podologue.
- ❖ Suite à l'aménagement du logement de secours à la « petite école », la commune recherche de quoi le meubler.
- ❖ Gérard Bouvier informe que suite à la mise en place de la nouvelle collecte des ordures ménagères (bacs individuels pour les ordures ménagères et la collecte sélective) il est apparu quelques problèmes, aux endroits où les camions ne peuvent tourner, vers les points de regroupement de bacs et pour certaines habitations éloignées du bord de route. Il cherche avec le SICTOM des solutions pour chaque cas, et des négociations avec des propriétaires sont engagées pour permettre des aires de retournement pour le camion.
- ❖ Hervé GUILLAUD informe qu'une réception est organisée le 27 juin au gymnase pour la remise du challenge « sportif du mois » à Coralie RULLET, basketteuse au BVT.
- ❖ Rapports annuels eau, assainissement du Syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra
Le Maire présente au Conseil les rapports annuels 2012 sur le service de l'eau et de l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu-Montcarra et informe que conformément à la réglementation en vigueur ces rapports seront mis à la disposition du public au secrétariat de Mairie.
- ❖ Rapport annuel 2012 du SICTOM de la région de Morestel
Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et conformément à la réglementation en vigueur ce rapport sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.
- Levée de séance à 22h15

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Odile RAVIER	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Carole SAINTHON	Conseillère municipale	
Christian BONNET GONNET	Conseiller municipal	
Fabrice GENTIL	Conseiller municipal	
Valérie CHAMBAZ	Conseillère municipale	
Fabien CHATELAT	Conseiller municipal	
Patrice ORCEL	Conseiller municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Nathalie PEUTIN	Conseillère municipale	

--	--	--